Parc national du Mercantour

Décision n° 2018-C0123

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

Le directeur de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 15,

VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du Parc national et la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 04/04/2018 par M. ICARD Pierre,

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
3° Accès à une propriété bâtie

Décide :

Article 1 :

M. ICARD Pierre, et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur de parc, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 04/04/2018 au 31/12/2018, sur la piste suivante :

- piste de Fromagine

Article 3 :

A la date de signature de la présente, le véhicule bénéficiaire de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de parc national est le suivant :

418BLW06 OU DK926EM OU DX194ML OU EW759BR

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Parc national du Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

AUTORISATION N° 2018-C0123
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 04/04/2018 au 31/12/2018

PISTE AUTORISÉE :
Fromagine

IMMATRICULATION :
418BLW06 OU DK926EM OU DX194ML OU EW759BR

Le Directeur-Adjoint du
Parc National du Mercantour

Laurent SCHEYER

Tournez svp.

PHOTOCOPIE INTERDITE

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;

None

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

M. ICARD Pierre
Place de l'Eglise
135 Montée de Verdun
06340 CANTARON

Merci de bien vouloir me faire parvenir un justificatif de domicile sur la commune de Saorge, celui en ma possession dans votre dossier date de 2012 et sa validité est de 5 ans.

Cordialement.

PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR
23, rue Italie
CS 51316
06006 NICE Cedex 1